



2019-06-079-DAP

nomenclature: 3.6.3



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2019

OBJET : RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL – STATION D'ÉVISCÉRATION SITUÉE AU LIEU-DIT LAHOUN

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. PERRET	procuration à	M. DUBERT
M. GONZALES	procuration à	Mme NOGARO
M. SAUBIETTE	procuration à	Mme DUFAU
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. DUBUS
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS

M. LAURENT

ABSENTS :

Mme BISBAU, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs: 7

Nombre de votants : 28



2019-06-079-DAP - RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL - STATION D'ÉVISCÉRATION SITUÉE AU LIEU-DIT LAHOUN

Monsieur le Maire présente le projet de règlement de mise à disposition du bâtiment communal à usage d'éviscération situé sur le terrain communal au lieu-dit « Lahoun ».

Pour rappel, la régulation du gibier nuisible et l'organisation de battues est une obligation légale pour la Commune. Cette dernière transfère ce droit de chasse à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) qui regroupe sur Tarnos plus de 300 adhérents.

Aussi, en organisant et gérant les battues, les chasseurs participent bénévolement à une mission d'intérêt général et de service public.

Face à la multiplication nécessaire des battues aux nuisibles (augmentation notamment du nombre de sangliers sédentaires), il devient indispensable de mettre à disposition des chasseurs un local permettant, dans le respect des règles d'hygiène, de procéder au dépeçage, à l'éviscération et à la conservation du gibier.

Dans ce cadre, la Commune a construit un bâtiment dédié à l'éviscération sur le site de Lahoun. Il devra permettre :

- d'apporter les moyens matériels à la réalisation des battues et répondre ainsi aux obligations de la Préfecture et à l'intérêt général
- de répondre aux normes d'hygiène dans le cadre des battues et notamment concernant l'éviscération et la conservation du gibier.

Il y a lieu de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement de mise à disposition de locaux entre la Commune et l'Association Communale de Chasse Agréée de Tarnos.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de règlement de mise à disposition,

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement établi entre la Commune et l'Association Communale de Chasse Agréée de Tarnos.

Vote: 28

Pour: 28

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 28 juin 2019

Le Maire

